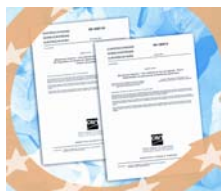


CRR: Antenne-normes

La normalisation sous la loupe

Le Centre de Recherches routières (CRR) a créé fin 2004 une antenne normes avec le soutien du Service Public Fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie. Le but premier de cette antenne est d'informer et de sensibiliser les PME au sujet de l'évolution de la normalisation et de l'application des normes.



Depuis toujours le CRR s'intéresse au processus de normalisation. Il fournit son expertise lors de la rédaction de normes et joue un rôle important dans la formation et/ou l'animation des comités miroirs (au sein desquels sont coordonnés les points de vues belges sur les projets européens de normalisation). Il s'efforce également d'informer le secteur de la construction de l'évolution et des implications de la normalisation, par le biais de diverses initiatives.

La directive européenne «produits de construction» date de 1989. La quantité de normes harmonisées publiées ces dernières années indique qu'elle n'est pas restée lettre morte. Dans le secteur de la construction, comme dans d'autres, les normes belges traditionnelles sont de plus en plus rapidement remplacées par des documents européens. Les trois régions travaillent d'arrache-pied en vue d'adapter les spécifications de leurs cahiers des charges à la situation actuelle.

L'application des normes européennes est rendue incontournable, pour les parties concernées, par l'introduction du marquage CE. De nombreux produits sont désormais couverts par des normes harmonisées (existantes ou en cours de rédaction), qui sont d'application obligatoire. Ces normes précisent les caractéristiques auxquelles un produit doit répondre, les méthodes d'essai permettant de déterminer ces caractéristiques, ainsi que les procédures applicables pour démontrer si un produit est ou non satisfaisant.

Le marquage CE peut influencer la compétitivité des producteurs. Tous, producteurs et pouvoirs adjudicateurs, s'inquiètent de savoir si cette nouvelle situation n'engendrera pas une diminution du niveau de qualité. Toutes les parties concernées essaient de faire ensemble des choix judicieux afin d'introduire ces nouvelles normes en Belgique sans nuire à la qualité.

L'assimilation de ces documents, la compréhension des obligations qui en découlent et leur mise en application représentent pour beaucoup des tâches difficiles. Le CRR, par le biais de son antenne normes, met toute son expertise à la disposition prioritaire des PME. Son champ d'action s'étend à la construction routière au sens large et embrasse toutes les activités dans lesquelles le CRR joue un rôle actif :

- signalisation et marquages routiers,
- éclairage routier,
- dispositifs de retenue pour les routes,
- dispositifs antibruit pour les routes,
- équipements pour la gestion du trafic,
- liants bitumineux et enrobés,
- traitements de surface,
- caractéristiques de surface,
- béton pour revêtements et produits de joints,
- granulats utilisés en construction routière,
- égouts,
- ...



Nous vous invitons à faire appel à l'antenne normes CRR pour des questions d'ordre général, des informations spécifiques sur l'existence d'une norme (ou d'un projet de norme) pour un produit particulier, des explications sur un produit ou sur une norme en particulier, une aide éventuelle pour la mise en oeuvre d'une norme, des formations, le marquage CE, ...